



DECISION DU MAIRE

N°D2026-5

Décision autorisant la mise à disposition ponctuelle de locaux communaux aux associations affiliées à l'OMSC

Le Maire de la Commune de Buhl

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations n°20200610-04 du 10 juin 2020 et n°20200710-07 du 10 juillet 2020, portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU la demande de location de la salle du Cercle présentée le 12 janvier 2026 par M. Christophe PETER, Président de la MJC;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2025, fixant les tarifs de locations des salles communales ;

CONSIDERANT que la Commune de Buhl est propriétaire de la salle du Cercle sise 2, rue du 5 Février ;

CONSIDERANT que cette salle est un lieu de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux aux associations affiliées à l'OMSC ;

CONSIDERANT que la demande de mise à disposition de la salle communale du Cercle a pour objet un événement « Merci Téléthon » et qu'il y a lieu par conséquent de mettre gracieusement la salle à disposition de ladite association, en application de la délibération susmentionnée ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

M. Christophe PETER, Président de la MJC, est autorisé à disposer la salle du Cercle à titre gracieux, le **lundi 9 février 2026**, sise 2, rue du 5 Février à BUHL, pour l'organisation du « Merci Téléthon ».

ARTICLE 2 :

Il convient à l'association de transmettre une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant l'occupation de la salle.

ARTICLE 3 :

A l'issue de l'événement, la salle ainsi que les sanitaires devront être rangés, balayés et nettoyés. Si ces tâches ne sont pas effectuées un forfait de 100 € sera exigé.

ARTICLE 4 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Buhl et ampliation sera transmise au demandeur.

Mis en ligne le : *2 février 2026*



30 janvier 2026

Maire, Yves COQUELLE

- COMMUNE DE BUHL